

Monsieur André LABORIE  
2 rue de la Forge  
31650 Saint ORENS.

Saint ORENS le 6 novembre 2003

Monsieur Perbin  
Ministre de la justice  
13 place Vendôme  
75000 PARIS.

**Plainte pour crime intellectuel**

**RAPPEL du 5 septembre 2003 : demande des enquêtes administratives effectués par vos services**

Monsieur le Ministre,

Je sollicite votre très haute bienveillance à prendre en considération les faits suivants.

Citoyen justiciable, je suis victime de ne pouvoir obtenir, l'accès à un tribunal suite aux divers moyens discriminatoires mis à mon encontre dans le seul but que je ne puisse pas accéder à la justice pour obtenir réparation sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil et sur le crime intellectuel qui s'est produit depuis octobre 1998 et qui celui-ci continu encore à ce jour.

Les faits sont très graves et ne peuvent être détaillés dans ce courrier.

J'ai subi de très graves préjudices sur la juridiction Toulousaine par les autorités publiques, Magistrats, agents publics, officiers ministériels qui ont effectués des procès verbaux par l'usage de faux par auto forgerie dans de nombreuses procédures et qui les ont mis en exécution par des sanctions judiciaires

Actuellement je ne peux saisir aucune juridiction par l'obstacle permanent de l'aide juridictionnelle, me faisant obstacle à l'introduction de différentes procédures de droit, par voie d'assignation même que je suis au RMI.

Le bureau d'aide juridictionnelle dont son président est **Monsieur Rossignol**.

Les voies de recours saisies à **Monsieur le Président Cordas** qui restent toutes sans réponse.

Par **Monsieur Lemoine** doyen des juges qui fixe des consignations en sachant que je suis au RMI pour faire obstacle aux procédures.

Par **Monsieur Bréard** Procureur de la république qui classe sans suite toutes plaintes pour faire obstacle aux procédures

Par **Monsieur Thurière** Président du tribunal administratif qui recèle ces obstacles

Le bureau d'aide juridictionnelle de Toulouse se permet de porter des jugements dans leurs ordonnances rendues, en violation de la loi administrative du 12 avril 2000 et du décret N° 2001-492 du 10 juin 2001 et sans que le fond des affaires soit entendu pour seulement refuser l'accès à un tribunal.

### **A quoi sert un tribunal !**

Il est rappelé que toute cause doit être entendue devant un tribunal sans moyen discriminatoire pour y être entendu sur les intérêts civils de la victime et conformément en son article 6\_1 de la convention européenne des droits de l'homme.

Le bureau d'aide juridictionnelle n'est pas un tribunal pour statuer sur les prétentions soulevées devant une juridiction.

Des dossiers importants attendent depuis de nombreuses années sans pouvoir avoir la prise en charge de l'assistance financière de l'état pour prendre en charge les frais de la procédure ou par un simple avancement des frais.

### **Différentes voies de recours ont été saisies pour avoir droit à l'accès à un tribunal :**

- Des décisions ont été rendues par le tribunal administratif de Toulouse dans le seul but de conforter les obstacles à l'accès au tribunal judiciaire se rendant incompétent sans en dire la compétence et pour des recours qui leur appartenaient d'y statuer.
- Des décisions ont été rendues par le tribunal judiciaire, celui-ci se rendant incompétent pour entendre les causes sur les moyens discriminatoires mis en place et ce dans le seul but de causer préjudices à Monsieur André LABORIE pour que ce dernier n'obtienne réparation des différents préjudices subis et sans dire la juridiction compétente.
- Que la cour de cassation dans les voies de recours exercées recèle aussi ces obstacles.

Les passations d'ordres sont employées d'une juridiction à l'autre pour protéger les personnes poursuivies

### **Un réseau criminel existe bien à Toulouse !**

Ma situation juridique est très compromise ainsi que celle de ma famille, mes droits sont violés, la justice n'est pas rendue volontairement de certaines autorités Toulousaines dans le seul but de ne pas rechercher leurs complices de leurs infractions engageant leur seule responsabilité personnelle civile et pénale et non celle de l'état français.

Notre justice ne doit pas être mise en danger, mes droits doivent être respectés ainsi que les droits des citoyens justiciables, l'état ne doit pas être responsable de toutes ses malversations faites volontairement par certains membres du Parquet de Toulouse.

Nos bon Magistrats doivent être respectés et protégés, les mauvais doivent être sanctionnés, notre état, notre république ne doit pas être mise en caution et en danger.

Toutes mes procédures en cours devant la juridiction toulousaines sont bloquées dans le seul but de ne pas constater les faux et usage de faux par auto forgerie, effectués par des agents publics, par certains Magistrats et dans le seul but de causer préjudices, en mettant en exécution certain actes logiquement nuls entraînant d'autres conflits.

Ces actes que je considère comme crimes intellectuels sont présent, les voie de fait sont certaines et pourra vous être confirmée par moi-même et par d'autres citoyens justiciables.

Je vous prie de bien vouloir intervenir au plus vite auprès des autorités compétentes avant qu'il ne soit trop tard pour mes intérêts, ceux de ma famille et d'autres.

L'ordre public doit être respecté dans toutes procédures, l'accès à un tribunal doit être ouvert à tout justiciable pour faire valoir les causes devant un tribunal, sans moyens discriminatoires et conformément en son article 6-1 de la convention européenne des droits de l'homme.

A ce jour, j'implicque principalement comme auteur de crimes et pour les moyens discriminatoires mis en place pour ne pas avoir accès à un tribunal.

- Monsieur BREARD, Procureur de la République.
- Monsieur CORDAS, Président du tribunal de Grande instance
- Monsieur ROSSIGNOL, décisionnaire de l'aide juridictionnelle.
- Monsieur LEMOINE, doyen des juges d'instruction.
- Monsieur THURIERE, Président du tribunal administratif.

#### **Le crime presque parfait :**

- Personnellement, mis en prison sur faux par auto-forgerie et pour me faire taire.

Certains pour les faires taire ont été tués, je me réfère à l'affaire allègre.

#### **Les moyens discriminatoire sont :**

- La consignation mise en place.
- Le refus systématique de l'aide juridictionnelle.
- L'emploi de la rhétorique dans les décisions du bureau d'aide juridictionnelle ne pouvant pas se préjuger du fond des affaires et des jugements restant à intervenir.
- Le refus d'instruire.

#### **Sur la cour de cassation :**

Identique pour l'obtention de l'aide juridictionnelle, Monsieur cotte se refuse après plusieurs demandes de fournir les arrêts de la chambre criminelles signés conformément à son **article**

**1021** du code civil et de la *loi administrative du 12 avril 2000 et du décret N° 2001-492 du 10 juin 2001*

(Ci-joint deuxième rappel adressé à **Monsieur cotte Président de la Chambre Criminelle**)

Je vous pris de diligenter une enquête administrative suite à la plainte que je dépose contre ces personnes ci-dessus nommées.

Cela fait déjà deux années que vous avez pris vos fonctions de représentant de la justice, je vous en félicite et je partage jusqu'à présent toutes vos décisions et vos idées.

Au vu de l'urgence, la situation que ma famille subie m'a contraint de vous saisir pour porter plainte.

Je compte sur toute votre compréhension à intervenir auprès des autorités Toulousaines et autres, pour obtenir l'accès à un tribunal sans moyen discriminatoire et sachant que je suis au RMI suite à une procédure diligentées par le parquet de Toulouse avec utilisation de faux par auto forgerie.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire Monsieur Perbin Ministre de la justice à l'expression de toute ma considération.

Monsieur André LABORIE.